aumônes, deſtinées par le premier Fondateur pour les pauvres Sujets du pays, à faire par les Curés & par le Prieur de la *Chartreuſe*; & que l'on pourroit, à la faveur de ces arrangemens, employer à l'avenir les épargnes *à payer les Dettes, à doter la Cure de* Carpiano *incorporée à la* Chartreuſe, *& à entretenir quelques Profeſſeurs publics de Théologie. Sa Maj. Impériale & Royale Apoſtolique* a cependant ordonné qu'on n'ôtât point, mais qu'au contraire on laiſſât au Supérieur Eccléſiaſtique tout ce qui concerne le Service Divin, les choſes Eccléſiaſtiques, les Anniverſaires, les Fondations & la Diſcipline intérieure. De plus, on a aſſigné 50 mille florins par an pour les ſeules dépenſes de l'entretien de la Communauté, à laquelle on a laiſſé la libre jouiſſance de tout ce qui ſe trouve dans la vaſte enceinte de ſon enclos & de ſes Biens ſitués dans le territoire de *Sardaigne*. D'ailleurs tous les Moines qui en grand nombre vivoient ſéparément & en particulier dans différens Biens de la Communauté, ſeront obligés de retourner à la *Chartreuſe*. En conſéquence de ces diſpoſitions, il a été enjoint au Comte Paravicini, Chef de la Juſtice de *Milan*, & chargé en cette qualité par les anciens Ducs de l'inſpection & de la juriſdiction ſur le Temporel de ladite *Chartreuſe*, de ſe ſaiſir au nom de Sa Maj. de l'adminiſtration de l'œconomie & de ce qui en dépend, pour qu'on puiſſe enſuite régler cette adminiſtration ſelon le Droit d'Avoyerie, qui compete aux Ducs de *Milan* par un titre particulier ſur cette Fondation. Le Comte Paravicini s'eſt donc rendu le 25 Avril dernier à la *Chartreuſe* avec un Fiſc, un Notaire, un Officier des Comptes & autres perſonnes